

Compagnie des Cramways de Lorient

B.

SOCIÉTÉ ANONYME
2.000.000
Capital ~~1.600.000~~ Francs

SIÈGE SOCIAL: 28, Rue du Rocher, PARIS

Adresse Télégraphique
INDUS

PARIS, le 4 Février 1901. 189

Prière d'adresser la correspondance
 à la Compagnie
 sans désignation de personnes.

Monsieur le Maire,

ECLAIRAGE

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 25 janvier dernier.

Nous avons étudié un projet qui, nous l'espérons, vous donnera satisfaction, ainsi qu'aux habitants de votre Ville.

Ainsi que vous l'avez demandé, l'éclairage des voies publiques pourrait être fait au moyen de bouquets de cinq lampes à incandescence, ^{de 16 bougies} montées en série, ~~sous~~ la tension de notre réseau, c'est-à-dire environ 500 volts. Si nous vous avons proposé ces bouquets de 5 lampes, c'est qu'il est nécessaire d'absorber tout le voltage de la ligne dans les lampes. Comme le voltage des lampes courantes est d'ordinaire 110 volts, il en résulte qu'il est utile de placer 5 lampes en série, qui toutes sont allumées simultanément.

Nous devons attirer votre attention sur ce point en ce qui concerne l'éclairage privé : dans votre lettre, vous voulez bien nous indiquer que les particuliers prendraient une moyenne

Monsieur le MAIRE DE PLOEMEUR
P L O E M E U R

de trois lampes. D'après les explications qui précèdent, vous voudrez bien comprendre qu'il est nécessaire qu'ils prennent 5 lampes et que toutes ces lampes soient allumées simultanément. C'est une petite sujétion, mais qui existe toujours dans les installations du genre de celles qui pourraient être faites à Ploemeur et dans lesquelles l'énergie est empruntée à un réseau de tramways.

Ainsi que nous vous l'avons indiqué, nous désirons ne pas avoir de dépenses pour l'installation de la canalisation qu'il y aurait lieu d'établir aux endroits où le fil de trolley n'existe pas. Cette canalisation, qui ^{croisons nous} pourrait coûter une dizaine de mille francs au maximum, devrait donc être établie, soit par la Ville, soit en participation entre la Ville et les particuliers qui désirent l'éclairage électrique.

En dehors de cette dépense, il y aurait lieu de compter les frais d'installation de 12 bouquets de lampes d'éclairage public, qui peuvent s'élever environ à 100 francs pièce.

Enfin, chacun des particuliers qui désirent avoir l'éclairage électrique auraient à supporter les frais de leur embranchement spécial, qui peuvent se monter à 80 francs environ. La Compagnie des Tramways de Lorient prendrait à sa charge l'entretien de ces canalisations et des embranchements. Elle fournirait également aux abonnés des compteurs en location. Elle demanderait, pour la location et l'entretien des compteurs et des branchements, une redevance fixe de 2 francs par mois. Elle demande en outre comme prix de vente du courant fr. 0,80 par kilowatt-heure pour la Ville et un franc par kilowatt-heure pour les particuliers.

Pour ces derniers, le courant consommé serait mesuré au compteur. Quant à l'éclairage de la Ville, il pourrait être payé à forfait, d'après le nombre des heures d'allumage.